Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1642

Rubrik: Forum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les architectes investissent sans compter dans des projets qui souvent ne sont pas réalisés.

Au concours!

Charles Duboux Artiste et architecte

maginons une dizaine de cabinets d'avocats invités chacun à simuler un procès à venir, un seul d'entre eux gagnant la possibilité de plaider réellement et ainsi d'être défrayé pour cette prestation. Ou encore une vingtaine de médecins à qui serait présenté le même patient et qui devraient fournir anamnèse et diagnostic. Parmi eux, celui qui semble être le meilleur toucherait ses honoraires, les autres seraient remerciés de leur participation. Et pour finir considérons une quarantaine d'employés devant présenter un projet de gestion et de rationalisation de leurs tâches. Seul l'élu choisi aurait droit au travail ainsi qu'au salaire.

Inimaginable? Détrompez-vous! Les professions artistiques pratiquent ce type de formule depuis longtemps. En 1831 déjà, le peintre Eugène Delacroix en traçait les avantages et les limites dans sa *Lettre sur les concours* (L'échoppe, Caen, 1985).

Conjuguer au lieu de séparer

Le journal 24 heures du 14 avril 2004 nous informe que le projet pour le nouveau musée des Beaux-Arts déchaîne les passions et que l'architecte cantonal en est le premier surpris: «Je tablais sur environ 150 inscriptions. Or, aujourd'hui, nous en sommes déjà à 249». En effet, le concours d'architecture a enregistré 340 inscriptions provenant de quinze pays différents et a répertorié finalement 249 projets d'autant de bureaux d'architectes. Pour mémoire, le concours international de 1890, qui a abouti en 1904 à la construction de l'actuel musée des Beaux-Arts, avait mobilisé 36 concurrents.

L'ampleur de la participation à un concours dépend avant tout de deux facteurs: l'intérêt pour le thème à traiter et la situation conjoncturelle. Ainsi, si l'organisateur peut évidemment se féliciter d'un grand nombre d'inscriptions, cet engouement peut être aussi le signe révélateur d'une profession en difficulté avec, pour corollaire, une exacerbation des rivalités. Le concours ressemble à une compétition sportive: une ligne, des concurrents, une course, un gagnant et quelques prix de consolation. Formule entonnoir postulant que le meilleur l'emporte, alors qu'il est désigné à la suite des délibérations subjectives des membres du jury. Processus à cent lieues de l'objectivité d'une photo-finish. Comme l'appelle de ses vœux Albert Jacquard dans son récent *Halte aux Jeux* (Stock, Paris, 2004), il vaudrait mieux rechercher une formule qui conjugue les forces au lieu de les pousser à s'affronter.

Une facture de dix millions

Le concours aujourd'hui tient plus du marathon que du cent mètres. Ce n'est pas une simple idée qui est demandée mais déjà un projet élaboré. Celui-ci représente un immense engagement de la part des concurrents qui doivent proposer et communiquer, par la maquette et l'image, rien moins qu'un objet unique, conditionné par un strict cahier des charges et un règlement dictant précisément les droits et devoirs de chacun. Evidemment, les participants s'y plient au risque d'être éliminés avant même le premier passage du jury.

Or souvent le concours n'aboutit pas. Le travail des architectes est réalisé ainsi à bien plaire. Comme si on refusait à Federer la



Exposition Art et collectivité Rénabilitation de l'actuel musée des beaux-arts de Lausanne en parking Action d'Impact, collectif d'artistes, 1976.

prime du tournoi qu'il vient de remporter! Les exemples sont légions. En 1890, le premier prix n'a pas été attribué lors du concours pour l'édification de l'actuel musée des Beaux-Arts. Plus récemment à Lausanne, les projets des architectes lauréats, Luigi Snozzi pour l'îlot Riponne-Tunnel, Bernard Tschumi pour la plateforme du Flon, ou Mestelan-Gachet pour la campagne de l'Hermitage,

n'ont pas été réalisés. Il est clair que les motifs - programme ou déclassement de zone refusés - qui ont abouti à l'abandon des projets sont de la responsabilité des organisateurs. Ces derniers devraient veiller à la réelle faisabilité des concours qu'ils lancent et à la garantie de leur financement. C'est pourquoi il n'est pas acceptable de faire si peu cas de l'investissement des participants qui ne facturent pas leur prestation. Selon les informations de l'architecte cantonal croisées avec celles de *Tracés*, bulletin technique de la Suisse romande (www.revue-traces.ch), le concours du nouveau musée des Beaux-Arts aurait généré des coûts pour environ dix millions de francs aux frais exclusifs des concurrents.

Les opinions exprimées par les auteurs n'engagent pas la rédaction de DP.